

Complément d'information relatif à la fiscalité de l'Offre Publique de Rachat d'Actions

Paris, le 4 décembre 2012

En complément du communiqué du 23 novembre dernier relatif à l'OPRA (Offre Publique de Rachat d'Actions) sur les titres Turenne Investissement, il est rappelé que :

Le prix de rachat proposé par action est de 5,80 €. Le montant unitaire des apports est de 7,21 €/action. Ce dernier est un montant nécessaire à la détermination de la fiscalité applicable à l'Offre. En l'espèce, le prix de l'Offre (5,80 €/action) étant inférieur au montant unitaire des apports (7,21 €/action), la fiscalité applicable est donc celle des plus ou moins-values de cession de valeurs mobilières, la plus ou moins-value étant déterminée par référence au prix de revient des titres (sous réserve de la validation par un conseil fiscal de la situation propre à chaque porteur).

Le montant unitaire des apports compris dans chaque titre racheté est de 7,21 € par action. Il correspond au montant total des apports, soit 33.764.753,60 €, rapporté au nombre d'actions Turenne Investissement actuellement en circulation (4.683.466 actions).

Le montant unitaire des apports correspond à la somme pondérée des capitaux apportés à la société lors :

- (i) de l'introduction en bourse (11,10 € par action),
- (ii) de l'exercice des BSA A (6,62 € par action) et des BSA B (3,46 € par action) et
- (iii) de la dernière augmentation de capital (5,00 € par action), étant entendu que la Société n'a procédé à aucune distribution d'apports depuis son introduction en Bourse.

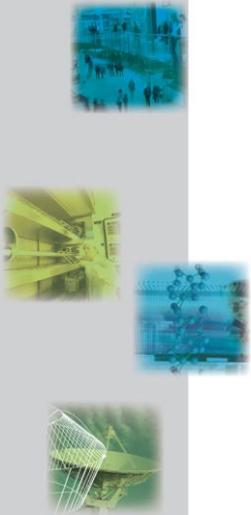
Pour plus d'informations à ce sujet, nous vous prions de vous reporter au § 1.4 « Régime fiscal de l'Offre » de la Note d'information de Turenne Investissement visée par l'AMF, disponible sur les sites Internet de Turenne Investissement (www.turenne-investissement.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

A PROPOS DE TURENNE INVESTISSEMENT

Turenne Investissement, société de capital développement créée par Turenne Capital, investit et désinvestit avec les Fonds gérés par Turenne Capital.

Turenne Investissement a vocation à accompagner – en tant que seul investisseur ou investisseur de référence – des PME en forte croissance, essentiellement non cotées, sur des opérations de type capital-développement et transmission (OBO), dans les secteurs suivants : la santé, la distribution spécialisée, l'industrie innovante et les services.

En se positionnant sur le segment du capital développement et des transmissions pour des PME en forte croissance et présentant une valeur d'entreprise inférieure à 100 millions d'euros lors de l'investissement, Turenne Capital est devenu l'un des principaux acteurs indépendants sur ce marché.



Contacts

Turenne Capital

Béatrice Vernet

Secrétaire Général

Tél. : 01 53 43 03 03

bvernet@turennecapital.com

ACTUS finance & communication

Jean-Michel Marmillon

Relations Presse

Tél. : 01 53 67 07 80

jmmarmillon@actus.fr

Jérôme Fabreguettes-Leib

Relations Investisseurs

Tél. : 01 53 67 36 36

turennecapital@actus.fr

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières dans tout autre pays que la France.

Ce document (y compris toute reproduction) ne doit pas être diffusé ou transmis aux Etats-Unis d'Amérique, en ce compris toute succursale ou agence d'une personne non-américaine mais résidente des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre personne américaine. Tout manquement à ces restrictions pourrait constituer une violation de la réglementation des Etats-Unis d'Amérique relative aux instruments financiers (*United States Securities Laws*)

Au Royaume-Uni, le présent document est destiné uniquement aux (i) personnes qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visées à l'article 19(1) du financial services and markets act 2000 (financial promotion) order 2001 (l'« Order »), (ii) aux personnes visées à l'article 49(1) (high net worth entities) de l'Order, ou (iii) aux personnes qui sont qualifiées de clients intermédiaires au sens du chapitre 4 du Code de bonne conduite du FSA (l'ensemble de ces personnes étant ci après désignées « personnes qualifiées »). Ce document n'est destiné qu'à ces catégories de personnes. Les personnes qui ne répondent pas à la définition de personnes qualifiées ne doivent pas prendre en compte ou se fonder sur ce document ou son contenu. La diffusion de ce document dans tout autre pays peut être soumis à des restrictions légales et les personnes en possession de ce document doivent prendre connaissance de ces restrictions et s'y conformer. En prenant possession de ce document vous êtes présumé accepter d'être lié par les limitations.